

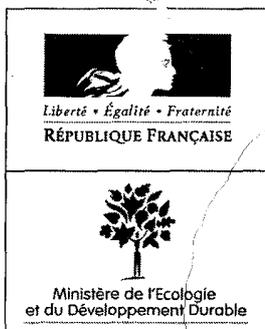
9^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTIONS (2007-2012) DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TOME 2

Annexes de la 3^{ème} parties du 9^{ème} Programme : Les Orientations Techniques

LISTE DES DOCUMENTS

- 1. Instruction de programme.***
- 2. Liste des stations d'épuration des collectivités locales prioritaires.***
- 3. Carte des communes éligibles pour l'assainissement non collectif.***
- 4. Carte des zones à enjeu « eau » pour les actions de lutte contre les pollutions d'origine agricole.***
- 5. Carte des zones à enjeu « érosion et ruissellement » pour les actions de la lutte contre les pollutions d'origine agricole.***



**Direction
de l'Eau**

Sous-direction de l'action territoriale,
de la directive cadre et de la pêche
Bureau des agences de l'eau

Affaire suivie par :
Catherine CLEMENT
tél : 01 42 19 13 76 – fax : 01 42 19 12 95
catherine.CLEMENT@ecologie.gouv.fr **1728**

Paris, le **23 OCT. 2006**

Le directeur de l'eau
à
Messieurs les Directeurs
d'agence de l'eau

objet : Instruction DE – CF du 16 octobre 2006 relative au suivi de l'exécution des programmes d'intervention des agences de l'eau
PJ : un document

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, pour application, la nouvelle instruction de programme. Celle-ci abroge et remplace l'instruction DE-CF du 9 juillet 1999 qui s'appliquait jusqu'à présent au suivi de l'exécution des programmes d'intervention des agences de l'eau.

Cette instruction a été élaborée en concertation avec les agences de l'eau. Elle prend en compte, d'une part, les exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et, d'autre part, la volonté de la direction de l'eau de présenter le 9^{ème} programme selon des objectifs à atteindre détaillés dans la nomenclature des dépenses de la politique de l'eau qui préfigure le futur programme "eau".

Par ailleurs, les prescriptions du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques en matière d'encadrement du programme ont d'ors-et-déjà été intégrées, en prévoyant un arrêté interministériel de cadrage et une répartition financière par grand domaine d'intervention. Toutefois, les références à la loi sur l'eau ne pourront être intégrées à la présente instruction que lorsque la loi sera définitivement votée et promulguée.

Cette instruction sera complétée par des indicateurs de pilotage du 9^{ème} programme, en cours d'élaboration.

Le directeur de l'eau

Pascal BERTEAUD

Direction
de l'Eau



et
contrôle financier
près les agences de l'eau

Paris le 16 octobre 2006

Le directeur de l'eau et le
contrôleur financier près les
agences de l'eau

à

Messieurs les Directeurs
d'agence de l'eau

Objet : Instruction relative au suivi de l'exécution des programmes d'intervention des agences de l'eau.

Réf. : DE-CF / 16-10-2006

PJ : 12 annexes

La présente instruction abroge et remplace l'instruction du 9 juillet 1999 relative au suivi et à l'exécution des programmes d'intervention des agences financières de bassin (agences de l'eau).

L'ensemble des données financières figurant dans les annexes à la présente instruction est exprimé en millions d'euros avec une précision d'une décimale.

L'ensemble des données de suivi de l'exécution du programme est à transmettre au ministère chargé de l'environnement, direction de l'eau et au contrôleur financier par courrier électronique sous forme de tableaux Excel, doublé d'un envoi papier.

I REGLES GENERALES DE CADRAGE DU PROGRAMME

Les programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau sont prévus à l'article 14-2 de la loi 64-1245 du 16 décembre 1964.

A partir des orientations nationales définies par le gouvernement, un arrêté interministériel de cadrage définit les objectifs généraux poursuivis par les agences ainsi que la répartition financière par grand domaine d'intervention.

A. Définition des lignes de programme

Les documents de suivi de programme sont établis à partir de la nomenclature par ligne de programme. Ces lignes ont été définies de manière exhaustive et unique, en début de programme, conjointement entre les agences de l'eau et les autorités de tutelle et sont annexées à la présente instruction (annexe 1.1).

Des indicateurs sont définis pour prendre en compte certaines priorités nationales ou sectorielles afin de rendre compte des coûts globaux engagés par l'Etat sur ces politiques.

B. Définition du cadrage

L'arrêté de cadrage mentionné au I définit :

- un plafond global d'engagement par agence et pour les 6 agences ;
- des montants planchers totaux par grand domaine d'intervention des agences.

Ces grands domaines d'intervention sont définis dans la nomenclature des dépenses de la politique de l'eau qui présente la répartition des dépenses du programme (annexe 1.2).

Ces domaines d'intervention, appelés également actions de la politique de l'eau du ministère chargé de l'environnement, sont les suivants :

1. Connaissance, planification, gouvernance.
2. Mesures nationales de gestion de l'eau
3. Gestion territoriale de l'eau

C. Révision et adaptation du programme

L'exécution du programme peut conduire à des modifications des hypothèses de sa construction. Les différentes possibilités sont indiquées ci-dessous.

1) Révision du programme

On appelle révision du programme toute modification du programme entraînant :

- soit une modification du montant total des autorisations de programme ;
- soit une modification des paramètres des redevances ;
- soit une modification liée à l'arrêté de cadrage.

La révision est approuvée par délibération du comité de bassin et du conseil d'administration.

Tout projet de révision de programme fait l'objet d'une saisine des tutelles pour examen préalable à l'inscription à l'ordre du jour du comité de bassin et du conseil d'administration.

2) Adaptation du programme

On appelle adaptation du programme toute autre modification de la dotation d'autorisation de programme, notamment celle résultant d'un transfert entre lignes de

programme ou du report de la dotation d'autorisation de programme non consommée l'année précédente.

Les lignes de programme 31, 32, 33, 34 du chapitre III-Conduite et développement des politiques - de l'annexe 1.1. définition des lignes de programme, regroupent des autorisations de programmes relatives à des interventions réalisées par des maîtres d'ouvrage extérieurs à l'agence et par l'agence. Ces dernières autorisations de programme correspondent à des crédits budgétaires votés annuellement. Dans un souci de mise en conformité avec les principes de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), elles restent fongibles à l'intérieur du chapitre III, ainsi qu'avec les dépenses de fonctionnement qui font l'objet du chapitre IV-Dépenses courantes et autres dépenses- de la définition des lignes de programme, sous réserve du respect de l'arrêté de cadrage mentionné au I.

L'adaptation peut être décidée par le directeur de l'agence de l'eau dans le cadre d'une délégation de compétence reçue du conseil d'administration.

II ARTICULATION BUDGET-PROGRAMME

1) Mise à jour du tableau d'équilibre financier

Il est procédé à une mise à jour du tableau d'équilibre financier prévisionnel deux fois dans l'année n :

- au moment de l'établissement du compte financier de l'année $n-1$ pour substituer les réalisations aux prévisions de l'exercice $n-1$;
- au moment de l'établissement du budget primitif de l'année $n+1$ pour tenir compte, le cas échéant, des modifications éventuelles du programme dans les prévisions des exercices n et suivants.

Ce tableau est présenté en annexe 2.1 .

Par ailleurs, chaque agence fournit sa méthode (clé) de passage des autorisations de programme aux crédits de paiement lors de l'élaboration du programme et à chaque évolution de cette méthode.

2) Présentation des dépenses par destination

Un tableau présentant les dépenses du programme par destination est joint au projet de budget primitif de l'année n . Ce tableau est établi conformément à l'annexe 2.2.

III EXECUTION DU PROGRAMME

A. Suivi des autorisations de programme

1) Suivi des modifications des autorisations du programme

Afin de faciliter le suivi des modifications successives des dotations initiales d'autorisations par lignes de programme durant le programme, il convient de fournir,

pour chacune des années du programme, un état récapitulatif de l'incidence des délibérations modificatives successives votées en conseil d'administration et de toutes décisions modifiant les dotations d'autorisations de programme (annexe 3.1), ainsi qu'un tableau actualisé de la ventilation annuelle des engagements (annexes 3.2).

2) Suivi des dépenses de la politique de l'eau

Ce suivi est en cours de construction avec des indicateurs.

3) Suivi des contrats

Les contrats d'aide pluriannuels de chaque agence avec des tiers comportant des montants financiers feront l'objet d'un suivi.

A chaque début d'année, l'état de répartition par lignes de programme et par an des autorisations de programme totales de ces contrats est transmis aux autorités de tutelle (annexe 4).

4) Présentation des décisions au contrôleur financier

Pour ce qui est de la présentation des décisions au contrôle financier ainsi que de tout document (contrats-types, conventions-types, ...) il convient de se reporter à la note sur les modalités du contrôle financier qui définit par ailleurs les états nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

Les états B et C qui étaient annexés à l'instruction de 1999 seront repris dans le cadre de cette note. Ils continuent d'être adressés au contrôle financier.

B. Suivi des engagements et des mandatements

Un suivi trimestriel des engagements et mandatements afférents à l'ensemble des charges d'intervention et hors intervention est effectué conformément à l'état présenté à l'annexe 5.1.

Cet état met notamment en regard, pour chaque programme et par ligne de programme, les décisions d'engagement ou de dégagements des autorisations de programme et de mandatement des crédits de paiements. Il fait apparaître les taux de réalisation des engagements et des mandatements des programmes par rapport aux prévisions actualisées.

Cet état est adressé aux autorités de tutelle ainsi qu'au contrôle financier.

L'état relatif au 4^{ème} trimestre de l'année N-1 est diffusé avec le compte financier de l'exercice N-1 soit au plus tard au 30 avril de l'année N.

Un état de synthèse trimestriel des mandatements pour le programme en cours et pour les programmes antérieurs est également présenté conformément à l'annexe 5.2.

C. Suivi des redevances

Un suivi semestriel des émissions des redevances par redevable ou par usage est effectué conformément à l'état présenté à l'annexe 6.

D. Suivi mensuel de trésorerie

Une prévision annuelle de trésorerie, dit plan de trésorerie, glissant sur 12 mois, est présentée en début d'année ; elle sera actualisée semestriellement.

La situation mensuelle réelle de trésorerie est présentée aux autorités de tutelle et au contrôle financier au plus tard le 15 du mois suivant conformément à l'état de l'annexe 7.

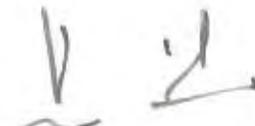
III SUIVI STATISTIQUE ANNUEL

Un suivi statistique est effectué chaque année dans le cadre du projet de loi de finance et transmis au Parlement sous forme d'un document annexe.

Le directeur de l'eau


Le directeur de l'eau
Pascal BERTEAUD

n° 2684 / 06
Le contrôleur financier


Pierre BENET
16 / 10 / 06

2 - LISTE DES STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES LOCALES PRIORITAIRES

PRIORITE 1 : MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES D'EPURATION ETABLIE EN COLLABORATION AVEC LES MISE EN MAI 2006

Annexe 1

MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES D'EPURATION PRIORITAIRES

1 – Stations d'épuration restant à mettre en conformité dans le respect des échéances de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines

1.1 – Echéance 31 décembre 1998

Dpt	Maître d'ouvrage	Agglomération	Capacité Step Eh (1)	commentaire	Financement tvx Agence
59	Régie SIAN	Bergues	17 500	Bactério	
59	Régie SIAN	La Gorgue	20 000	DCE réalisé	X
62	Artois Com	Beuvry les Béthune	31 600	DCE réalisé	X
62	CC Artois Lys	Lillers	10 000	DCE réalisé	X
62	CA Boulogne	Nesles	16200	DCE réalisé	X

1.2 – Echéance 31 décembre 2000

Dpt	Maître d'ouvrage	Agglomération	Capacité Step Eh (1)	commentaire	Financement tvx Agence
59	Régie SIAN	Beuvrages	48 000	travaux en cours	X
59	Régie SIAN	St Amand	25 000	travaux en cours	X
59	Syndicat Denain	Wavrechain sous Denain	45 000	DCE réalisé	X
62	CC Noeux et Environs	Noeux les Mines	20 000	DCE réalisé	X
62	CA Lens Liévin	Wingles	38 000	DCE réalisé	X

1.3 – Echéance 31 décembre 2005

Dpt	Maître d'ouvrage	Agglomération	Capacité Step Eh (1)	commentaire	Financement tvx Agence
59	SIASOL	Annoeulin	18 000	travaux en cours	X
59	Régie SIAN	Auby	10 000		
59	CU Dunkerque	Bourbourg	8 000		
59	Synd Denain	Denain	8 000	DCE réalisé	X
59	CUDL	Ennetières en Weppes	5 000	pas de station étude en cours	
59	SIA FAC	Fontaine Notre Dame	2 500		
59	CA Douai	Goelzin	2 000		

59	SIASOL	Gondecourt	8 000	DCE réalisé	X
59	CU Lille	Herlies (Illies + Fourmes)	7 000	étude en cours	
59	Régie SIAN	Lallaing	15 000	lagune	
59	CCED	Lewarde	5 000	DCE réalisé	
59	Régie SIAN	Masnières	6 000	DCE réalisé	X
59	Commune	Méteren	2 000	pas de station	
59	Régie SIAN	Neuville sur Escaut	3 000	pas de station	
59	CU Lille	Quesnoy/Deûle	8 000	DCE réalisé	X
62	Commune	Auxi le Château	4 000		
62	Régie SIAN	Brebières	6 000		
62	Commune	Ecourt St Quentin	2000		
62	CASO	Eperlecques	4 400	DCE réalisé	X
62	Régie SIAN	Fleurbaix Sailly/Lys	4 500	pas de station	
62	Régie SIAN	Lestrem	3 250	pas de station	
62	SI Eau Potable Assainissement Région de Mametz	Mametz	2 000		
62	Régie SIAN	Maroeuil	2 500	pas de station	
62	CC Montreuillois	Montreuil	8 000	DCE réalisé	X
62	Commune	Oye Plage	4 000		

1.4 – Stations d'épuration restant à mettre en conformité suite à l'extension des zones sensibles à l'eutrophisation

1.4.1 – N et P :

Dpt	Maître d'ouvrage	Agglomération	Capacité Step Eh (1)	commentaire	Financement tvx Agence
59	Agglo Maubeuge Val de Sambre	Aulnoyes Aymeries	18 000	DCE réalisé	X
59	Régie SIAN	Auby	10 000		
59	Régie SIAN	Bergues	17 500	(2)	
59	C.U Dunkerque	Bray Dunes	15 000	(2)	
59	Commune	Bruay sur l'Escaut	16 000		
59	C.U Dunkerque	Coudekerque Branche	94 000	DCE réalisé (2)	X
59	Régie SIAN	Crespin	20 000		
59	SIVS	Jeumont	37 000		
59	Régie SIAN	Le Cateau	25 000		
59	C U Lille	Marquette lez Lille	500 000		
59	C U Lille	Pérenchies	16 000	DCE réalisé	X
59	CC Cœur d'Ostrevent	Somain	27 000		
62	CA Hénin Carvin	Hénin Beaumont	100 000		
62	Sivom Région Etaples	Le Touquet - Cucq	53 000	DCE réalisé (2)	X
62	C.A Boulonnais	Wimereux	14 000	(2)	
80	Commune	Albert	18 000		X
80	SMERABL	Mers les Bains	12 000	(2)	
80	Commune	Montdidier	13 000		
80	Commune	Roye	12 000		

1.4.2 – P :

Dpt	Maître d'ouvrage	Agglomération	Capacité Step Eh(1)	commentaire	Financement tvx Agence
59	CU Lille	Armentières	70 000		
59	CC Cœur d'Ostrevent	Auberchicourt	30 000		
59	SIA Douchy Haspres	Douchy les Mines	10 000	étude en cours	
59	Régie SIAN	Flines les Raches	10 000		
59	CU Lille	La Bassée	8 000		
59	Régie SIAN	Le Cateau	25 000		
59	SIA Roeulx	Roeulx	30 000		
59	Régie SIAN	Rosult	14 000		
59	SIA Trith	Trith St Léger	15 000		
59	SIAV	Valenciennes	70 000		
59	Régie SIAN	Wallers	15 000		
62	C U Arras	Arras	140 000		
62	Com .com Opale sud	Berck	63 000	(2)	
62	CA Calaisis	Calais Monod	133 000		
62	CA Hénin Carvin	Carvin	50 000		
62	CA Hénin Carvin	Courcelles	20 000		
62	SIZIAF	Douvrin	30 000		
62	CA Lens Liévin	Fouquières les Lens	80 000		
62	CA Boulonnais	Le Portel	40 000	(2)	
62	CA Lens Liévin	Lens	130 000		
80	Commune	Abbeville	65 000	(2)	
80	Commune	Airaines	13 000		

1.5 – Echéances de dégressivité des participations financières

échéances fixées par la Directive ERU	échéances proposées pour la réfaction des participations financières
- échéances 1998 et 2000	31 décembre 2007
- échéance 2005	31 décembre 2010
- zones littorales : échéance 2010 - extension zones sensibles : échéance 2012 (décembre)	31 décembre 2010

- (1) Les capacités des ouvrages sont données à titre indicatif et devront être arrêtées à l'issue des études préalables aux travaux.
- (2) stations d'épuration d'une capacité supérieure à 10 000 Eh, situées en zone littorale, et dont les ouvrages doivent être opérationnels avant le 31 décembre 2010.

2 - Stations d'épuration dont la filière boues doit être mise en conformité : plan d'épandage et stockage

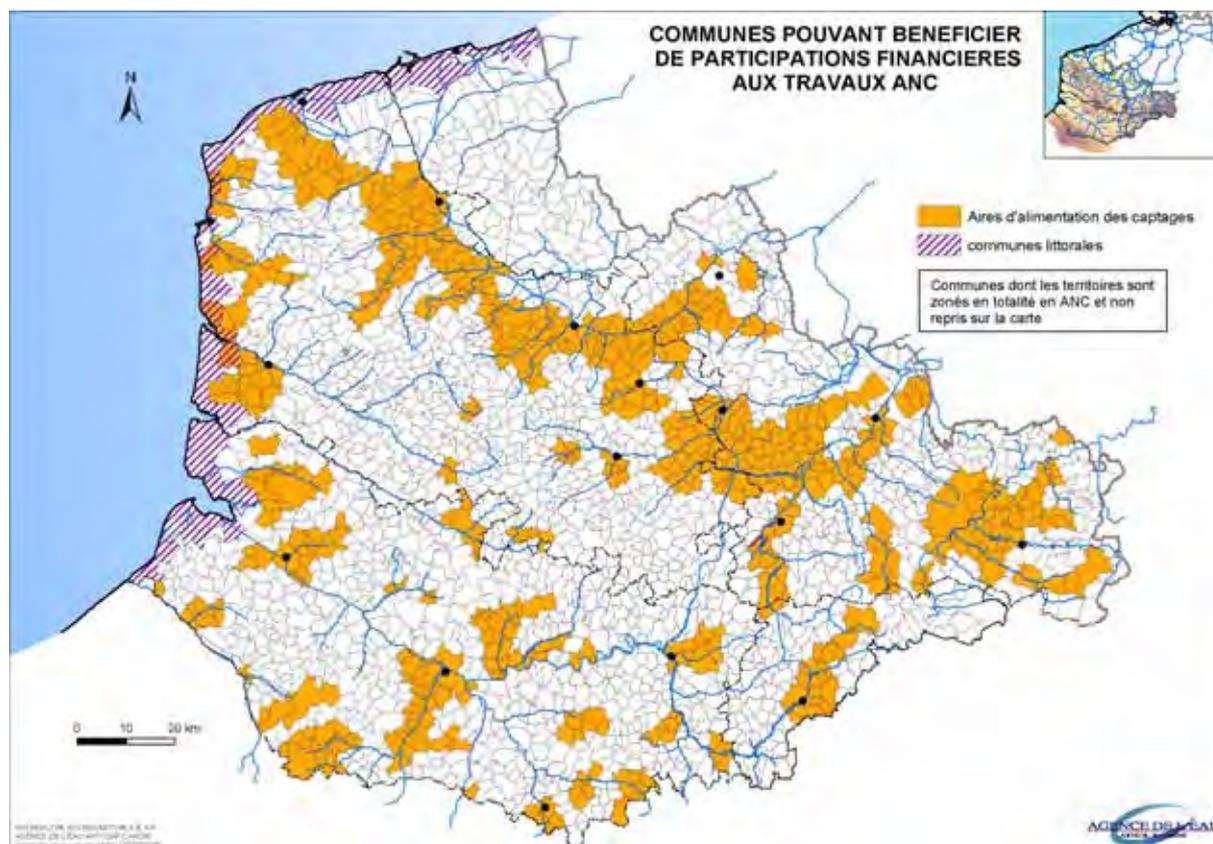
2.1 - Plan d'épandage

Dpt	Station	Dpt	Station
02	St Quentin (Gauchy) SE	59	Wallon Cappel SE
59	Bierne SE	59	Watten SE
59	Bray Dunes SE	62	Ambleteuse SE
59	Cappelle Brouck SE	62	Brebières SE
59	Ghyvelde SE	62	Ecques SE
59	Gouzeaucourt SE	62	Guines SE
59	Gravelines SE	62	Mametz SE
59	Helesmes SE	62	Ohlain (rebreuve Ranchicourt) SE
59	Hondschoote SE	62	Pernes SE
59	Les Moeres SE	62	Pihen Les Guines SE
59	Looberghe SE	80	Beauquesne SE
59	Millam SE	80	Epehy SE
59	Renescure SE	80	Namps Maisnil SE
59	Roeulx SE	80	Offoy SE
59	St Georges sur l'AA SE	80	Oust Marest SE
59	St Momelin SE	80	Pierrepont sur Avre SE
59	Spycker SE	80	Proyart SE
59	Steenvoorde SE		

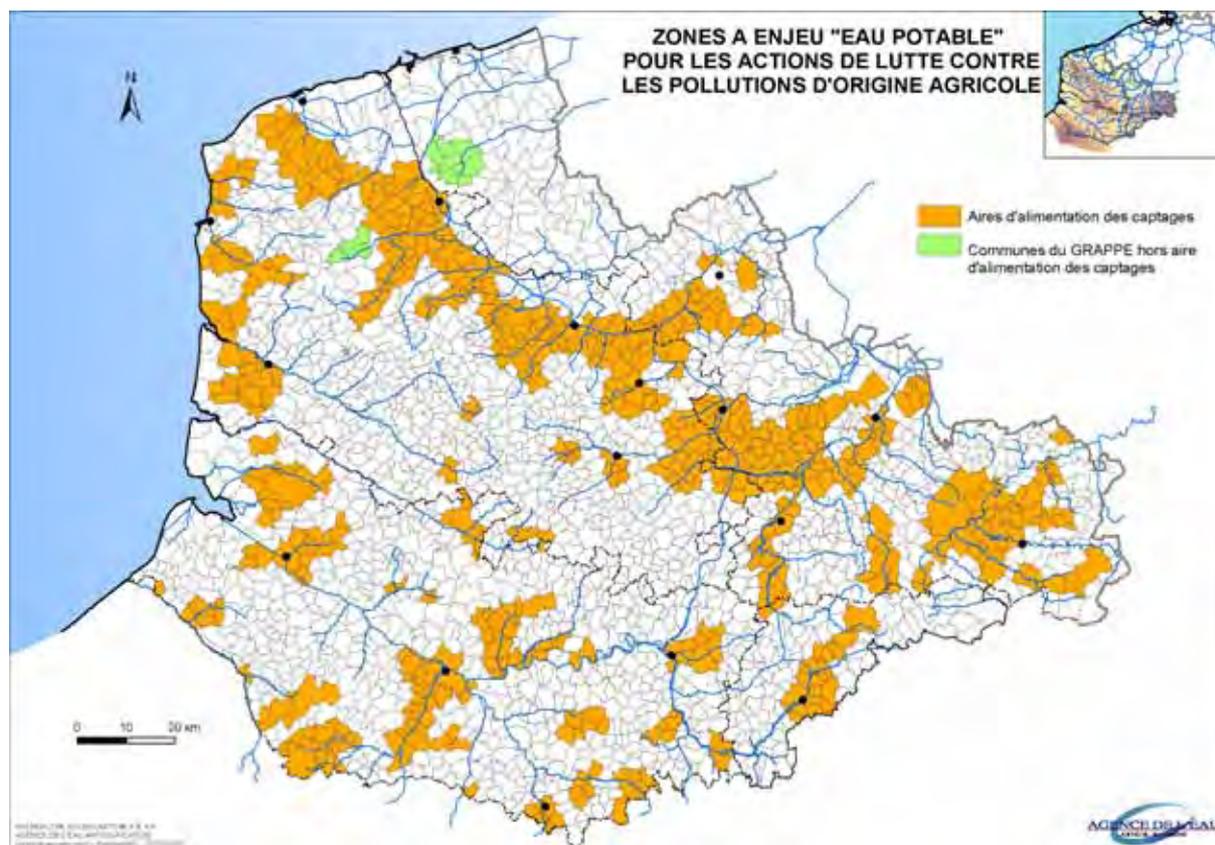
2.2 - Stockage boues liquides et pâteuses < 2 mois

Dpt	Station	Dpt	Station
02	Etreux SE	62	Fruges SE
02	Jussy SE	62	Guines SE
02	Le Nouvion en Thiérarche SE	62	Oye Plage SE
02	Vermand SE	62	Mametz SE
59	Bergues SE	62	Marquise SE
59	Beuvry la Forêt SE	62	Mondicourt SE
59	Bourbourg SE	62	Pernes SE
59	Bray Dunes SE	62	Richebourg SE
59	Camphin en Carembault SE	62	Samer SE
59	Crévecoeur sur Escaut SE	80	Beauquesne SE
59	Gravelines SE	80	Bernaville SE
59	Ghyvelde SE	80	Bouvaincourt sur Bresle SE
59	Hondschoote SE	80	Chaulnes SE
59	Houplin Ancoisne SE	80	Glisy SE
59	Le Quesnoy SE	80	Hallencourt SE
59	Les Moères SE	80	Ham SE
59	Looberghes SE	80	Le Boisle SE
59	Marquette lez Lille SE	80	Le Crotoy SE
59	Onnaing SE	80	Le Quesne SE
59	Pont à Marcq SE	80	Molliens Dreuil SE
59	Sin le Noble SE	80	Namps Maisnil SE
59	Spycker SE	80	Nouvion en Ponthieu SE
59	Triith saint Léger SE	80	Oisemont SE
59	Watten SE	80	Oust Marest SE
62	Ambleteuse SE	80	Pierrepont sur Avre SE
62	Aubigny en Artois SE	80	Plachy SE
62	Ardres SE	80	Poix de Picardie La Haye SE
62	Auchy Haisnes SE	80	Poix de Picardie Ville SE
62	Beaurainville SE	80	Pont Noyelles SE
62	Berck SE	80	Senarpont SE
62	Béthune SE	80	St Léger les Domart SE
62	Brebières SE	80	St Ouen SE
62	Cucq SE	80	St Riquier SE
62	Equihen Plage SE	80	St Sauveur SE

3 - CARTE DES COMMUNES ELIGIBLES POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



4 - CARTE DES ZONES A ENJEU « EAU » POUR LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE



5 – CARTE DES ZONES A ENJEU « EROSION ET RUISSELLEMENT » POUR LES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE

